

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023-AG-043

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION MOBILE A ÉGLY LE MERCREDI 24 MAI 2023

Le Maire d'ÉGLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

VU la demande présentée par l'organisateur Valophis Sarepa, sis 9, Route de Choisy à CRÉTEIL (94000), à l'occasion de la manifestation intitulée « Respectons notre résidence Le Tiec » devant se dérouler le 24 mai 2023 de 13h à 19h,

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

CONSIDÉRANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation (et/ou du stationnement) sur le parcours de la manifestation, afin de prévenir ces risques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation « Respectons notre résidence Le Tiec », de réglementer la circulation (et/ou le stationnement) comme suit :

- Le 24 mai 2023, la circulation (et/ou le stationnement) seront (interdits-modifiés) de 13h à 19h dans la Résidence de la Longue Mare – du 1 au 48 Rue Théophile Le Tiec.

ARTICLE 2 - Pendant la durée de la manifestation, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens du cortège, à l'avancement de celui-ci.

ARTICLE 3 - La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 4 – La sécurité sur le domaine public sera mise en place et maintenue, tout au long de la manifestation par l'organisateur.

ARTICLE 5 – Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune d'ÉGLY.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire d'Égly, le Major REY, commandant la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Valophis Sarepa,
- L'Association Couleurs d'Avenir.

*Certifié exécutoire Compte tenu
de la Publication le 17 Mai 2023*



LE MAIRE

Edouard MATT



Fait à Égly, le 16 Mai 2023

Le Maire d'ÉGLY

Edouard MATT